

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17219**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Chef de service cynotechnique

Nouvel intitulé : Chef de service cynotechnique

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Ministère de la défense - Escadron de formation des commandos de l'air (EFCA), 17ème groupement d'artillerie (17ème GA) | Directeur de l'EFCA, Commandant du centre |

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Chef de service cynotechnique, assure par sa présence, celle de son chien et de son équipe, la sécurité et la protection des lieux et des personnes des points sensibles dont il a la charge. Il effectue des rondes, des guets et des patrouilles. Il met en oeuvre des bouclages, des ratissages de zones et des pistages. Il intervient sur déclenchement d'alerte et dirige les interventions du personnel sur le terrain. Il s'assure de l'application de la réglementation, dispense des instructions et organise le fonctionnement de son équipe. Dans le cadre de la fonction cynophile il dispense des instructions et organise le fonctionnement de son équipe.

Dans le cadre de la fonction cynophile, il dispense des instructions en matière de dressage, de maintien en condition opérationnelle, de soins vétérinaires de première urgence. Il effectue la logistique relative au cheptel canin. Il est, en outre, apte à l'appréciation des chiens en fonction de leurs qualités.

Il doit être capable de :

- Préparer et diriger une mission de protection
- Faire appliquer les lois et règlements en vigueur dans les domaines de l'interpellation des individus, de la légitime défense, de la détention et de l'utilisation de l'armement, et de l'emploi du chien
- Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité du travail spécifiques à la cynotechnie
- Mettre en oeuvre le suivi de l'entraînement physique et opérationnel des personnels et des chiens de la section cynophile
- Contrôler le suivi administratif des dossiers des personnels
- Assurer le suivi logistique de sa section et prévoir et contrôler les commandes de matériel et de nourriture destinées au cheptel

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du titre de "Chef de service cynotechnique" exerce son activité dans la surveillance et protection des domaines, des biens et des personnes.

Responsable sécurité, cynotechnicien, agent de prévention et de sécurité, agent de sécurité conducteur de chien, maître-chien

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

Code de la Défense Réglementation pénale (légitime défense, emploi de la force)

Habilitation à travailler en grande hauteur

Attestations de secourisme

Réglementation de l'activité du parachutisme

Réglementation vétérinaire

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- 1- contrôle d'entrée : parcours d'homme d'attaque (évaluation pratique chronométrée)
- 2- hygiène et secourisme vétérinaire (évaluation théorique et pratique)
- 3- composante chef de section : restitution d'une fiche d'analyse (évaluation pratique)
- 4- synthèse, dressage et déconditionnement (évaluation théorique et pratique)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

| | | | |
|--|---|---|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | 5 membres au minimum + le président, le commandant de l'EFCA + collègue professionnel + collègue formateur + sans voix délibérative, éventuellement le pilote de métier |
| En contrat d'apprentissage | | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | | 5 membres au minimum + le président, le commandant de l'EFCA + collègue professionnel + collègue formateur + sans voix délibérative, éventuellement le pilote de métier |
| En contrat de professionnalisation | | X | |
| Par candidature individuelle | | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2004 | X | | 5 membres au minimum + le président, le commandant de l'EFCA + collègue professionnel + collègue formateur + sans voix délibérative, éventuellement le pilote de métier |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Chef de service cynotechnique" avec effet au 21 novembre 2012, jusqu'au 27 août 2018.

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Chef d'équipe de sécurité et de surveillance option maître de chien avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2012.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 25 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, modifié par l'arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001.

Armée de terre, Armée de l'air et Marine nationale. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur en cynotechnie'. L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1997.

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant révision des titres homologués. Armée de l'air : Homologation sous l'intitulé 'BS de maître de chien', niveau IV.

Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 9 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique (armée de terre).

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Armée de l'air : Homologation sous l'intitulé 'BS Maître chien', niveau IV.

Armée de terre : Homologation sous l'intitulé 'BMP2 Cynotechnie', niveau IV.

Pour plus d'informations

Statistiques :

6 à 11

Autres sources d'information :

Site Internet armée de l'air

Lieu(x) de certification :

Ministère de la défense :

- EFCA; BA 102 - EFCA - BP 90102 - 20093 DIJON Cedex 9

- 17ème GA; 17ème GA - BP 30032 - 40602 BISCAROSSE Plage

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

EFCA 08.566 Base aérienne 102

BP 90102

21093 DIJON Cedex 9

17ème groupe d'artillerie - BP 30032-40602 Biscarrosse Plage

Historique de la certification :

Certification précédente : Chef d'équipe de sécurité et de surveillance option maître de chien

Certification suivante : Chef de service cynotechnique